



Commune de CHILLY-MAZARIN	
5	6.1 Département de l'Essonne
PLAN LOCAL D'URBANISME	
PLAN ALIGNEMENT Rue de la Fontaine Augère Chemin du Pont des Maures	
Echelle : 1/200	
Arrêté le : 05 juillet 2010	
Approuvé le : 04 avril 2011	

- DEFINITION DES ALIGNEMENTS**
- I-J Alignement droit représentant la limite d'emprise S.N.C.F. partant du point I et aboutissant en J à 8,28 m de I.
 - J-K Pan coupé de 11,35 m de longueur raccordant l'alignement K-L à l'alignement I-J.
 - K-L Alignement droit à 1,50 m du fil d'eau.
 - L-M Pan coupé de côtés égaux 7,00 m raccordant l'alignement M-N à l'alignement K-L.
 - M-N Alignement droit parallèle à 1,50 m du fil d'eau.
 - N-O Pan coupé de côtés égaux 7,00 m raccordant l'alignement O-P à l'alignement M-O.
 - O-P Alignement droit à 1,50 m du fil d'eau.
 - P-Q Alignement droit à 1,50 m du fil d'eau.
 - Q-R Alignement droit à 1,50 m du fil d'eau.
 - R-S Alignement droit à 1,50 m du fil d'eau.
 - S-T Alignement droit à 1,50 m du fil d'eau.
 - T-U Alignement droit à 1,50 m du fil d'eau et aboutissant sur la limite cadastrale de la S.N.C.F. au point U.
 - k-l Alignement droit existant conservé
 - l-m Alignement droit existant conservé et aboutissant au point m à 2,50 m. du bord extérieur de la pile droite marquant l'entrée de la parcelle AK 144.
 - m-n Alignement droit partant du point m défini ci-avant et aboutissant au point n matérialisé par une borne ancienne.
 - n-o Alignement droit partant du point n défini ci-avant et aboutissant au point o matérialisé par le coin de muret existant.
 - o-p Alignement existant conservé
 - p-q Pan coupé de côtés égaux 7,00 m raccordant l'alignement existant q-q' à l'alignement o-p
 - r-s-t-u-v-w-x-y-z Alignement existant conservé